

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AINES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mars 2019**

Le 11 mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative** : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE qui a reçu procuration de Mme Angélique LAMBERT - M. Richard JANNIN — M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Hervé BROCARD qui a reçu procuration de Mme Patricia DEGHAÏE – M. Gilbert LANTSOGHÏ - Mme Micheline RODRIGUE – M. Frédéric LALLEMENT - M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL – M. Philippe DEBOUDÏ – M. Patrice GRANDJEAN – M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET - M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA - M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER – Mme Cécile AMOUR - Mme Martine BRICOT – M. François HARANT – M. Michel GOBRON – M. Hervé GIRARD – Mme Liane DEHAÏE.

**Présents sans voix délibérative** : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Béatrice OLIVIER – M. Thierry GERAUDEL - Mme Nicole BEBEN – Mme Micheline LADEUILLE – M. Hubert PAMART – M. Jean-Pierre CHAYOUX.

**Absents excusés** : Mme Angélique LAMBERT qui donne pouvoir à M. Jacky LEVEQUE – M. Henri de BENOÏST – Mme Patricia DEGHAÏE qui donne pouvoir à M. Hervé BROCARD – Mme Sylvie LANTSOGHÏ – M. Bernard COURTEFOIS – M. Eric SAILLARD – M. Thierry SENEPART – M. Benoit MANIN – M. Julien DROP – M. Pierre IGRAS – M. Marc FOSSE – M. Christian BALDUREAUX – M. Michel BERTRAND – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Colette LETONDEUR – Mme Christelle REGNAULT – Mme Séverine LOPPIN – Mme Sarah FLAMANT – M. Franck VILLEQUEY – M. Luc RODRIGUES.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. **Délibération 06-2019** : Convention relative à la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle – Atelier Chantier d'Insertion.
3. **Délibération 07-2019** : Signature d'une convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation en 2019.
4. **Délibération 08-2019** : Déploiement de la fibre optique : participation des communes par le biais de fonds de concours.
5. **Délibération 09-2019** : SIABAVES – Adhésion et désignation des représentants.
6. **Délibération 10-2019** : Modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.
7. **Délibération 11-2019** : Appel à projets Région : Organisation de « jardins en scène 2019.

8. **Délibération 12-2019** : Travaux pour la sauvegarde de monuments datant de la Grande Guerre.
9. **Délibération 13-2019** : Fonds de concours 2019 attribués aux communes.
10. **Délibération 14-2019** : Convention de partenariat Initiative Aisne.
11. **Délibération 15-2019** : Abondement Initiative Aisne 2019.

-----

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

M. COFFINET présente aux membres du conseil communautaire, Mme Margaux DRAMOGORE, contractuelle qui remplace Mme TARDIVEAU.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 21 janvier 2019.

#### **DELIBERATION N° 06-2019 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE – ATELIER CHANTIER D'INSERTION**

Exposé de M. COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a déposé un dossier commun d'instruction auprès de l'Etat et du Département pour le renouvellement de son chantier d'insertion « Entretien des chemins de randonnée et de certains sites touristiques sur le territoire de la C.C.C.D. et amélioration du cadre de vie dans les communes en 2019.

Les membres du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ont émis un avis favorable à notre demande de renouvellement de conventionnement pour notre structure en tant que structure porteuse de chantier d'insertion et notre demande pour une aide au poste pour 10 personnes : 6 bénéficiaires du RSA et 4 autres.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2018, le conseil départemental a examiné le projet et a décidé, pour la mise en place de cette action, d'accorder une participation départementale pour 6 postes de RSA pour un montant de 20 878 €.

Des conventions entre la communauté de communes, le conseil départemental et l'Etat avec pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion doivent être signées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à signer les conventions déterminant les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion avec le conseil départemental et l'Etat et tout document y afférent.**

#### **DELIBERATION N° 07-2019**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION EN 2019**

Exposé de M. COFFINET

Le Président de la Maison de l'Emploi et de la Formation propose à la Communauté de Communes du Chemin des Dames de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2019.

La participation correspondante de la communauté de communes à savoir 8 365.70 € sera inscrite au budget 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2019 entre la C.C.C.D. et la MEF,**
- **autorise à l'unanimité le Président à verser la participation de 8 365.70 € à la MEF.**

**DELIBERATION N° 08-2019  
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : PARTICIPATION DES COMMUNES PAR  
LE BIAIS DE FONDS DE CONCOURS.**

Exposé de M. COFFINET

Vu l'article 1425-1 du CGCT qui dispose que les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique,

Vu la délibération n° 61/2015 du 14 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « communications électroniques »,

Vu l'arrêté du 03 juin 2016 de Monsieur le Préfet complétant les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames de la compétence « Communications électroniques »,

Vu la délibération n°31/2016 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames à l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne),

Vu la convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames du 05 décembre 2016.

Afin de répartir le coût du déploiement du très haut débit entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames et ses communes membres, le président propose la mise en place d'un fonds de concours versé par les communes concernées à hauteur de 50 % du montant facturé par l'USEDA à la communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Acte à l'unanimité le principe d'une répartition du coût du déploiement du très haut débit entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames et ses communes membres, dans le cadre d'un fonds de concours versé**

par les communes à hauteur de 50 % du montant facturé à la communauté de communes.

**DELIBERATION N° 09-2019  
SIABAVES : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Exposé de M. GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7.1/2/8/12,

Vu les statuts du Syndicat d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES), approuvés par arrêté préfectoral du 28 mars 2018,

Considérant que, suite à l'évolution de ses statuts, le SIABAVES est devenu un syndicat mixte à la carte, auquel la Communauté de Communes peut adhérer pour la compétence animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suipe,

Considérant que cette adhésion peut s'appliquer pour tout ou partie du territoire de la communauté de communes,

Considérant la nécessité que la Communauté de Communes du Chemin des Dames soit représentée au sein du Conseil Syndical du SIABAVES,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide à l'unanimité d'acter la gestion par le SIABAVES, pour la partie du territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames concernée par le SAGE Aisne Vesle Suipe, de la compétence animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GEMAPI) au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement (animation du SAGE et des contrats d'application).**
- **Décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes du Chemin des Dames au SIABAVES :**
  - **Monsieur Hervé GIRARD (titulaire)**
  - **Monsieur Jean-Paul COFFINET (suppléant)**

**DELIBERATION N° 10-2019  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA  
GESTION DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE AXONAISE NON NAVIGABLE.**

Exposé de M. GIRARD

Par délibération en date du 06 décembre 2018, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents a modifié ses statuts et notamment la suppression de la compétence « la défense contre les inondations » et de la confier aux EPCI adhérents au syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des Etablissements Publics de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre adhérents au syndicat qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette demande de modification.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents dont copie est jointe à la présente.**
- **Autorise à l'unanimité le président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.**

**DELIBERATION N° 11-2019  
APPEL A PROJETS REGION : ORGANISATION DE JARDINS EN SCENE 2019.**

Exposé de Mme BRICOT

La région Hauts de France a lancé un appel à projets intitulé « Jardins en scène » permettant d'installer une programmation pluridisciplinaire dans des écrans paysagers et/ou patrimoniaux du territoire régional au plus près des habitants du 9 au 29 septembre 2019.

Le dispositif « Jardins en scène » engagé par la région doit permettre d'animer les jardins du territoire.

La CCCD a souhaité répondre à cet appel à projets en installant une programmation artistique pluridisciplinaire de qualité et de plein air sur les sites de l'Abbaye de Vauclair et des Jardins de la Paix de Craonne.

La date retenue est le dimanche 22/09/2019 (week-end des journées du patrimoine).

Le programme proposé serait : musique, théâtre, échassiers, passeurs d'histoire.

Plan de financement :

- Total des dépenses : 10 000 € TTC
- Subvention région : 9 000 € TTC
- Reste à charge CCCD : 1 000 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Autorise à l'unanimité le président à répondre à l'appel à projets « jardins en scène » 2019.**
- **Autorise à l'unanimité le président à solliciter les subventions à la Région.**
- **Autorise à l'unanimité le président à mettre en place « Jardins en scène » 2019.**
- **Autorise à l'unanimité le président à procéder aux différentes réservations.**

**DELIBERATION N° 12-2019  
TRAVAUX POUR LA SAUVEGARDE DE MONUMENTS DATANT DE LA GRANDE  
GUERRE.**

Exposé de M. COLLANGE

Dans le cadre de sa compétence « tourisme » la Communauté de Communes du Chemin des Dames souhaite intervenir pour sauvegarder deux monuments exceptionnels sur son territoire. Outre leur caractère historique et leur originalité architecturale ces édifices constituent des exemples rares de monuments érigés pendant la guerre par une unité allemande à la mémoire des victimes des deux camps.

Sont concernés par ces travaux :

- le monument aux morts franco-allemand de Pancy-Courtecon pour un montant de **4 008.20 euros TTC.**
- le monument aux morts franco-allemand d'Ailles pour un montant de **5 242.50 euros TTC.**

Les travaux comprennent en partie des reprises de pierres abimées ou disparues et du jointement au mortier de chaux.

Une convention est rédigée avec chaque propriétaire puis présentée au conseil communautaire.

Le service des Architectes des Bâtiments de France a été consulté et a donné son accord pour le monument de Pancy Courtecon inscrit aux monuments historiques.

Pour réaliser ces travaux il est proposé de faire appel à l'Association « Un château pour l'emploi ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE à l'unanimité le Président à engager les travaux avec l'association « Un château pour l'emploi » pour un montant de 9 250.70 euros TTC.**

<b>DELIBERATION N° 13-2019 FONDS DE CONCOURS 20149 ATTRIBUES AUX COMMUNES.</b>
--

Exposé de M. COLLANGE

Prévue aux articles L5214-16 du CGCT, la pratique des fonds de concours permet à un EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

3) Le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En vertu de cette explication relative aux fonds de concours, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours aux communes ayant déposé un projet d'embellissement de leur commune.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50% maximum du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après.

COMMUNE	PROJET	ANNEE	MONTANT HT	MONTANT HT après SUBVENTIONS	Reste à charge commune en pourcentage	Montant du fonds de concours	Fonds de concours attribué en pourcentage (sur HT après subventions)
AIZELLES	Enfouissement des réseaux	2019	63 607.67 €	63 607.67 €	100%	12 722.00 €	20%
BOUCONVILLE - VAUCLAIR	Réfection escalier de la mairie	2019	23 455.17 €	16 418.62 €	70%	8 210.00 €	50%
BOURG ET COMIN	Enfouissement des réseaux	2019	69 798.64 €	69 798.64 €	100%	13 960.00 €	20%
BRAYE EN LAONNOIS	Enfouissement des réseaux	2019	107 743.58 €	107 743.58 €	100%	21 549.00 €	20%
CHERMIZY AILLES	Voirie communale	2019	26 925.00 €	8 077.50 €	30%	4 038.00 €	50%
CHEVREGNY	Mise en lumière des vitraux	2019	5 500.00 €	5 500.00 €	100%	2 750.00 €	50%
CHEVREGNY	Réfection abribus	2019	2 953.00 €	2 953.00 €	100%	1 476.00 €	50%
CUIRY LES CHAUDARDES	Enfouissement des réseaux	2019	63 566.96 €	63 566.96 €	100%	12 713.00 €	20%
MOULINS	Travaux sécurité chemin	2019	5 230.00 €	5 230.00 €	100%	2 615.00 €	50%
MOUSSY-VERNEUIL	Rénovation façade mairie et mur	2019	22 341.00 €	6 641.00 €	30%	3 321.00 €	50%
OEUILLY	Aménagement de la place	2019	47 512.00 €	38 164.00 €	80%	19 082.00 €	50%
PAISSY	Enfouissement des réseaux	2019	92 771.60 €	92 771.60 €	100%	18 554.00 €	20%
PANCY-COURTECON	Aménagement de la place	2019	38 552.00 €	21 204.00 €	55%	10 602.00 €	50%
SAINT-THOMAS	Aire d'accueil touristique	2019	23 356.00 €	18 601.00 €	80%	9 300.00 €	50%
<b>TOTAL</b>						<b>140 892.00 €</b>	



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE à l'unanimité les fonds de concours 2019 pour les projets d'embellissement des communes suivant les montants plafonnés définis dans le tableau ci-dessus.**
- **AUTORISE à l'unanimité le président à signer les conventions qui pourraient intervenir avec les différentes communes selon le tableau ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.**
- **DECIDE à l'unanimité que les crédits sont inscrits au budget spécifique à la Taxe de séjour.**

**DELIBERATION N° 14-2019  
CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE AISNE.**

Exposé de M. COFFINET

L'association Initiative Aisne créée en 1983 a pour objet d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise de l'Aisne.

Depuis la création de l'association, 1825 entreprises du département ont bénéficié des services de l'association pour près de 17 millions d'euros de prêts, ce qui fait d'Initiative Aisne l'une des plus dynamiques du réseau Initiative France.

Ces résultats sont obtenus grâce à la participation active des antennes locales du département.

C'est dans ce cadre que la CCCD et l'association souhaitent collaborer.

La CCCD devient antenne locale de l'association et accompagne les créateurs et les repreneurs dans les différentes phases de leur projet.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible pendant 3 ans.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Aisne.**

**DELIBERATION N° 15-2019  
ABONDEMENT INITIATIVE AISNE 2019.**

Exposé de M. CHEVALIER

L'association Initiative Aisne créée en 1984 a pour objet d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise de l'Aisne.

Initiative Aisne fait partie depuis sa création du réseau Initiative France.

Afin de maintenir son activité d'accompagnement et de financements en 2019 Initiative Aisne sollicite la CCCD à hauteur de 0.25 €/ habitant X 5 523 habitants au titre du fonds de prêts 2019 soit 1 380,75 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à verser 1 380.75 euros à l'Association Initiative Aisne en participation au fonds de prêt 2019.**